



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Division des personnels enseignant du
Second degré
Réf : 21 – n° 10

Chef de division :
Jean-Claude WEBER
0594 27 20 50

Adjte au chef de Division
Marie-Gabrielle GLONDU
05 94 27 19 66

Bureau de la Gestion Collective :

Claudia BOYCE
Tél : 05 94 27 20 48

Wendy RABAUD
Tél : 05 94 27 20 05

Téléphone :
0594 27 21 33
mvt2022@ac-guyane.fr

Troubiran, route de Baduel –
BP 6011
97300 Cayenne

Cayenne, le 23 novembre 2021

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré

S/C de Monsieur le Président de l'Université

S/C de Madame et Monsieur les Directeurs du CIO

S/C de Madame la Directrice de CANOPÉ Guyane

S/C de Madame la Cheffe du CSAIO

POUR SUITE A DONNER

Madame l'IA-DAASEN

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Inspecteurs académiques régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale – 2nd degré

POUR INFORMATION

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale. Phase interacadémique.

– Rentrée scolaire 2022

Référence : B.O.E.N. spécial n° 6 du 28 octobre 2021

Pièces jointes :

- Arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et de dépôt des candidatures ;
- Annexe 1 : Synthèse des barèmes du mouvement interacadémique ;
- Annexe 2 : Fiche de renseignement PEGC ;
- Annexe 3 : Dossier de demande de priorité médicale ;
- Annexe 4 : Fiche pour analyse des critères de reconnaissance des CIMM ;
- Annexe 5 : Candidature CPIF/MLDS.

La présente note a pour objet de préciser le calendrier et les procédures mis en œuvre du mouvement interacadémique dans l'académie de Guyane en application des textes mentionnés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2022.

Elle traduit les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports du 28 octobre 2021, conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

I – Informations générales

La phase interacadémique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :

- Le mouvement interacadémique général des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale est ouvert aux personnels désireux changer d'affectation ou qui doivent obligatoirement participer au mouvement ;
- Le mouvement spécifique national : les candidats à ces postes doivent formuler leurs vœux via l'application I-Prof et mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone et obligatoirement rédiger en ligne une lettre de motivation par candidature.

Les titulaires et stagiaires peuvent candidater après avoir saisi les vœux sur SIAM I-Prof, les dossiers de candidatures sont examinés à l'administration centrale.

La lettre de motivation doit faire apparaître leurs compétences à occuper le poste, en particulier les liens entre le parcours de formation, le parcours professionnel, les diplômes, certifications et attestations obtenus et le poste sur lequel ils candidatent ;

- Le mouvement interacadémique des PEGC.

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à 5. Les PEGC formulent les vœux par le portail internet I-Prof (www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Un dossier par académie souhaitée devra être constitué.

Les dossiers complets, comprenant la fiche de renseignements (**Annexe II**) et toutes les pièces justificatives, devront être adressées, après vérification par le chef d'établissement, à la DPE2 du Rectorat de Guyane.

- Création d'un nouveau mouvement spécifique national POP en 2022 : postes à profil.

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et aptitudes particulières en lien avec le projet de l'établissement, les caractéristiques territoriales avec les missions du poste.

L'intérêt de ce dispositif est de pouvoir les postes proposés, hors barème par des profils adaptés aux exigences du poste.

L'agent devient titulaire du département ou de l'académie obtenue.

L'affectation sur poste POP implique une stabilité de trois ans sur le poste.

Les enseignants se portent candidats en se connectant sur I-prof. Ils doivent rédiger une lettre de motivation à l'adresse figurant sur la fiche de poste, et enrichir son CV.

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisé est mis à leur disposition dès le 9 novembre 2021 08h30 (heure locale) et jusqu'au 30 novembre 2021, 08h30 (heure locale) en appelant le :

par téléphone : **05 94 27 21 33**

Les personnels ont également accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le site internet du ministère www.education.gouv.fr, sur le site académique www.ac-guyane.fr et dans les guides SIAM et mobilité, spécialement élaborés à leur intention.

Un guide pratique mutation 2022 « réussir sa mobilité » sera disponible et téléchargeable sur le site internet du Ministère.

Une **cellule académique « mobilité »** sera également à la disposition des personnels participant au mouvement pour toute information par téléphone ou courrier électronique :

- Par courriel : mvt2022@ac-guyane.fr

- Par téléphone : **05 94 27 21 33**

II – Les vœux

La saisie des demandes de mutation s'effectuera exclusivement par le portail «I-Prof » (rubrique les Services/SIAM) accessible à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

**Du 9 novembre 2021, 08h00 (heure locale),
Au 30 novembre 2021, 08h00 (heure locale).**

Pour formuler leur demande, les candidats utilisent leur identifiant Education nationale : le NUMEN

IMPORTANT :

Les formulaires de confirmation de demande de mutation seront transmis via le portail internet I-Prof –Siam.

Les enseignants devront imprimer leur confirmation, et la transmettre signée au chef d'établissement accompagnée des pièces justificatives pour le 7 décembre 2021 date limite.

Le chef d'établissement transmettra votre confirmation à la DPE2 le 7 décembre 2021 date limite. Il vous est demandé de bien vouloir respecter la date de retour.

Il est fortement conseillé aux candidats de préparer les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier dès la saisie des vœux.

ATTENTION :

Les demandes tardives, d'annulation ou de modifications ne seront examinées que pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021.

Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le vendredi 11 février 2022, cachet de La Poste faisant foi.

Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants.

Type de mouvement	Nombre de vœux maximum	Observations
Postes spécifiques	15	Le candidat peut exprimer des vœux de tout type, ou plusieurs établissements précis, un ou plusieurs établissements d'une ou plusieurs communes, un département ou une académie. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.
Mouvement interacadémique des corps nationaux	31	Les vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle.
Mouvement interacadémique des PEGC	5	Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants.
Mouvement spécifique national POP		Le candidat exprime des vœux sur des postes dans les établissements.

III - Complétude et exactitude des renseignements

L'attention des candidats au mouvement 2022 est attirée sur le fait qu'ils doivent retourner un dossier complet, signé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives.

Les personnels engagés dans un pacte civil de solidarité doivent attester de la non dissolution du PACS en fournissant un justificatif administratif auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2021 et portant l'identité du partenaire.

Toute fausse déclaration ou pièce justificative, identifiée même postérieurement aux opérations de mobilité, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines




Nicole ROCHUR



CALENDRIER DES OPERATIONS DE LA PHASE INTERACADÉMIQUE

	Dates	Nature des opérations
<p>Mouvement interacadémique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale.</p> <p>Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques.</p> <p>Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.</p>	du 9 novembre 2021 à 08h00 au 30 novembre 2021 à 08h00	Saisie sur SIAM via I-prof des demandes de mutation.
	1 ^{er} décembre 2021	Les confirmations sont envoyées directement aux enseignants sur le portail internet I-prof- siam. Vous devez imprimer et signer votre confirmation et la transmettre à votre chef d'établissement pour un retour au rectorat le 7 décembre 2021.
	7 décembre 2021	Date limite de retour à la DPE2 des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visées et complétées, s'il y a lieu, par le chef d'établissement.
	10 décembre 2021	Date limite de retour au Médecin Conseiller Technique du Recteur des dossiers de demande de priorité au titre du handicap.
	10 janvier 2022 à 18h00	Affichage sur I-prof des barèmes.
	du 11 au 25 janvier 2022	Période d'affichage du barème qui permet aux personnels de prendre connaissance de leur barème. Si vous êtes en désaccord avec le barème retenu, contactez au plus vite la Gestion Collective de la DPE2 pour demander la rectification au vu des éléments de votre dossier.
	26 janvier 2022 à 12h	2 nd affichage des barèmes académiques.
	28 janvier 2022	Transmission par la DPE2 du rectorat de l'ensemble des barèmes à l'Administration Centrale
	3 mars 2022	Publication des résultats définitifs du mouvement interacadémique
Mouvement interacadémique des PEGC	du 9 novembre 2021 à 08h00 au 30 novembre 2021 à 08h00	Saisie sur SIAM via I-Prof des demandes de mutation
	1 ^{er} décembre 2021	Envoi par le Rectorat de la confirmation de demande de l'agent dans son établissement scolaire.
	4 février 2022	Date limite de transmission à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2).

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE GUYANE

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration du second degré pour la rentrée 2022 ;

Vu la note de service du 25 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes de changement d'académie ou de première affectation présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, au titre de la rentrée scolaire 2022 devront, sous peine de nullité, être enregistrées sur I-Prof (rubrique « Les services/SIAM ») :

**du 9 novembre 2021 à 8h00 (heure locale)
au 30 décembre 2021 à 08h00 (heure locale)**

Article 2 :

Les personnels stagiaires, devant recevoir une première affectation, déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase interacadémique. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation.

Déposeront obligatoirement une demande, les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel arrivant en fin de contrat, ainsi que les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Article 3 :

Les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation seront examinées uniquement dans les conditions précisées à l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé dans les cas suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- Perte d'emploi ou de mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- Cas médical aggravé d'un des enfants.

Ces demandes devront avoir été déposées avant **le vendredi 11 février 2022 à 20h00 (heure locale)** cachet de la Poste faisant foi.

Article 4 :

Un service ministériel d'aide et de conseil personnalisé dénommé « Info mobilité » : est mis à la disposition des personnels **dès le 8 novembre 2021, et ce, jusqu'au 30 novembre 2021 en appelant le 01 55 55 44 45** (9h30 -17h30). Il permet de répondre aux questions des candidats à une mutation depuis la conception de leur projet de mutation et jusqu'à la communication des résultats de leur demande.

Article 5 :

Les demandes de la première affectation, de mutation et de réintégration devront, sous peine de nullité, être formulées par l'outil de gestion internet dénommé I-Prof, rubrique « Les Services/SIAM », ou à titre exceptionnel au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam

Article 6 :

Chaque agent reçoit un formulaire de confirmation en un seul exemplaire par le courriel renseigné lors de la saisie.

Les confirmations des demandes signées sont déposées auprès du chef d'établissement, qui les vérifiera et les transmettra avec les pièces justificatives) au Rectorat - Service DPE2 - site de Troubiran – 97306 Cayenne Cedex pour le 7 décembre 2021.

Les personnels qui ne sont pas en position d'activité déposeront leur dossier directement auprès du Recteur de l'académie.

Article 7 :

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande.

Article 8 :

Les barèmes retenus seront affichés sur I-Prof à partir du **11 janvier 2021**. Le candidat pourra, en cas de désaccord, contester son barème par écrit, par mail :

[\(mvt2022@ac-guyane.fr\)](mailto:mvt2022@ac-guyane.fr).

Article 9 :

Le formulaire de confirmation de demande de mutation doit être dûment signé par l'agent sous peine de nullité.

Article 10 :

Les demandes portant sur des postes spécifiques doivent faire l'objet d'une saisie sur I-Prof. Après enregistrement de leurs vœux, les candidats doivent transmettre sans délai, un dossier complémentaire comportant les indications utiles relatives aux compétences particulières pour occuper le(s) poste(s) sollicité(s), au Doyen de l'inspection générale de la discipline.

Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.

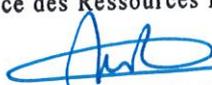
Article 11 :

Le Secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le **23 NOV. 2021**

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines


Nicole ROCHUR

SYNTHESE DES BAREMES DU MOUVEMENT INTERACADEMIQUE

Objet	Points attribués	Observations
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement conjointes (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Non cumulable avec les bonifications « <i>autorité parentale conjointe</i> », ou « <i>mutation simultanée</i> ».
	100 pts par enfants à charge.	Enfants de moins de 18 ans.
	<u>Années de séparation</u> Agents en activité : 190 pts pour 1 an 325 pts pour 2 ans 475 pts pour 3 ans 600 pts pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Les départements 75, 92, et 93 et 94 forment une seule entité. Une bonification de 50 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes. Une bonification de 100 points supplémentaires est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.
	Agents en congé parental ou dispo. 95 pts pour 1 an 190 pts pour 2 ans 285 pts pour 3 ans 325 pts pour 4 ans et plus	
Mutation Simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)	80 pts sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies voisines pour les agents conjoints.	Bonifications non cumulables avec les bonifications « RC », « <i>autorité parentale conjointe</i> », « <i>vœu préférentiel</i> ».
Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes). Puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf « <i>points attribués</i> » du RC)	A demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC Non cumulable avec les bonifications « RC », « <i>mutation simultanée</i> »
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE		
Personnels handicapés	100 pts sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. 1000 pts pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapés	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.
Demande d'affectation en DOM y compris à Mayotte	1000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.	Avoir son CIMM dans ce DOM. Formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1. Bonification non prise ne compte en cas d'extension.

CRITÈRES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
Ancienneté de service	Classe Normale : 14 pts du 1 ^{er} au 2 ^è échelon ; + 7 pts par échelon à partir du 3 ^è échelon.	Échelons acquis au 31 août 2021 par promotion, et au 1 ^{er} septembre 2021 par classement initial ou reclassement.
	Hors Classe : 56 pts forfaitaires +7 pts par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les agrégés	Les agrégés hors-classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux années d'ancienneté dans cet échelon. Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe exceptionnelle 77 pts forfaitaires +7 pts par échelon de la classe exceptionnelle	Bonification plafonnée à 105 pts. Les agrégés de la classe exceptionnelle au 3 ^è échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 pts par tranche de 4 ans	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants gérés par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.
Affectation en éducation prioritaire Ancienneté de poste arrêtée au 31/08/2022	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville : 400 pts à l'issue d'une période de 5 ans de d'exercice. En établissement classé REP : 200 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Exercice continu dans le même établissement.
Stagiaires	0,1 pt pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ».	Être candidat en 1 ^{ère} affectation (<i>excepté pour les agents titularisés rétroactivement</i>) Bonification non prise en compte en cas d'extension.
	Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'ÉN, ex CPE contractuels, ex-COP/Psy-EN, ex PE psychologues scolaires contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-contractuel CFA public, ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement : Jusqu'au 3 ^{ème} échelon : 150 pts ; Au 4 ^{ème} échelon : 165 pts ; A partir du 5 ^{ème} échelon : 180 pts.	A l'exception des EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. S'agissant des EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
	10 pts sur le 1 ^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 nd degré de l'EN.	Sur demande (valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans).

Stagiaires demandant l'académie de la Corse en vœu unique	600 pts pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en 2021-2022 ou 1400 pts pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en 2021-2022 <u>et</u> ex enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi, ex contractuels en CFA public	Mouvement INTER seulement : - Le vœu doit être unique - Cumul possible avec certaines bonifications Justifier de service en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. S'agissant des ex EAP, justifier de deux années de service en cette qualité
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN	1000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre et Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'EN	
Agents affectés à Mayotte	100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice. A compter du mouvement 2024 : 1000 pts sur tous les vœux.	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité.
Agents affectés en Guyane	100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice A compter du mouvement 2024 : 200 pts sur tous les vœux si services en zones isolées desservies par des voies de communication difficiles pendant deux ans sur les cinq ans d'affectation en Guyane.	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité.
Agents affectés en établissement en contrat local d'accompagnement (CLA)	En établissement relevant d'un CLA : 120 pts à compter du mouvement 2024.	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 01 septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis trois ans (jusqu'au 31 août n) dans le même établissement engagé dans un CLA.
CRITÈRES DE CLASSEMENT LIÉS À LA RÉPÉTITION DE LA DEMANDE		
Vœu préférentiel	20 pts par année dès la 2 ^{ème} expression consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonnés à 100 pts). Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale
Vœu unique répété pour l'académie de la Corse	800 pts pour la 2 ^{ème} expression consécutive du vœu unique Corse 1000 pts à partir de la 3 ^{ème} expression consécutive du vœu unique Corse	Mouvement INTER seulement. Le vœu doit être unique. Cumul possible avec certaines bonifications.

Le pacs doit être accompagné d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois afin de vérifier la non dissolution de celui-ci.

ANNEXE II

Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique 2022 des PEGC

Académie d'origine : Académie demandée :

Section

Nom :	Nom de jeune fille :
Prénoms :	Situation de famille :
Date de naissance :	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31/08/2022 :
Nom et prénom du conjoint :	Lieu d'exercice du conjoint :
Grade, discipline ou profession du conjoint :	Date d'installation :
Établissement d'exercice :	Téléphone :

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessus sont les mêmes que ceux définis dans la présente note. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

CLASSEMENT	DÉCOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile : Rapprochement de conjoints (y compris situation d'autorité parentale conjointe) Enfants à charge ; Année de séparation.	150,2 pts ; 100 pts par enfant Années de séparation pour les agents en activité : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans ; 475 pts pour 3 ans, 600 pts pour 4 ans et plus.	
Mutation simultanée	80 pts	
Situation de parent isolé	150 pts	
Ancienneté de service (échelon) : PEGC Classe Normale ; PPEGC Hors Classe ; PEGC Classe ; Exceptionnelle.	7 pts par échelon 7 pts par échelon, + 49 pts 7 pts par échelon, + 77 pts	
Ancienneté dans le poste	20 pts par année, + 50 pts supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste.	
Vœu préférentiel	20 pts par année à partir de la 2 ^{ème} année de formulation de ce vœu (plafonnés à 100 pts). Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au mouvement 2016.	
Affectation en établissement classé REP+, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville.	REP + : 400 pts à partir de 5 ans REP : 200 pts à partir de 5 ans,	
Affectation en établissement relevant d'un contrat local d'accompagnement	En établissement relevant d'un CLA 120 pts à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice à compter du mouvement 2024	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production, dans les délais fixés par les recteurs, de pièces justificatives récentes : Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août 2021 (voir ci-dessous dans le cas d'un enfant né ou à naître) et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1^{er} septembre 2021 et du 1^{er} septembre 2022 inclus.

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
- le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2021 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2021 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...). En cas de chômage, il convient de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2019. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;
- pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...) ;
- pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)
- pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire) ;
- pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture E.D.F., quittance de loyer, copie du bail ...).

➔ Selon les situations, fournir toutes les pièces demandées dans la présente note.

- Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? OUI NON

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------

Cadre réservé à l'académie d'origine. Observation éventuelle du recteur	Date :
--	--------



DOSSIER DE DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2022

**DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER :
AU PLUS TARD LE 10 DÉCEMBRE 2021**

CONSULTEZ LE B.O. SPÉCIAL N°6 du 28 octobre 2021

La procédure concerne :

- les personnels titulaires ou stagiaire (BOE) ;
- leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- la situation d'un enfant handicapé ou ayant un problème grave de santé.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

<p>Une lettre de demande de priorité de mutation au titre de handicap justifiant votre vœu géographique.</p> <p>Un compte rendu médical détaillé récent, rédigé par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis, et/ou en cours, perspectives évolutives). Il y sera joint une photocopie de toutes pièces utiles (ex : compte-rendu d'hospitalisation.)</p> <p>Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint : Préciser, argumenter et justifier les éventuels besoins de la « tierce personne ».</p>	<p>Document justifiant de la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE).</p>
--	--

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de renseignement sont à adresser au service médical, sous pli confidentiel, et libellées à l'attention du secrétariat du Docteur Claire GRENIER, Médecin, Conseiller Technique du Recteur.



DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'INTÉRESSÉ(E)
(EN LETTRES CAPITALES)**

**A ENVOYER AU SECRETARIAT DU SERVICE MÉDICAL
ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

NOM – PRENOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

NÉ(E) LE :

ADRESSE PERSONNELLE :

TEL : COURRIEL :

NOTIFICATION MDPH EN DATE DU : / / 20.... DÉLIVRÉE PAR :

AVEZ-VOUS DÉJÀ OBTENU UNE AFFECTATION OU UNE MUTATION POUR RAISONS MÉDICALES ?

OUI NON

SI OUI, A QUELLE DATE : DANS QUELLE ACADÉMIE :

GRADE :

DISCIPLINE :

AFFECTATION 2021-2022 (nom et adresse de l'établissement) :

.....

- Stagiaire
- Titulaire du poste
- Titulaire remplaçant – nom et adresse de l'établissement :

.....

- Sans poste
- Mise à disposition
- Affectation à l'année (AFA) : Nom et adresse de l'établissement de rattachement :

Les raisons médicales évoquées concernent :

- l'intéressé(e) son ou ses enfants son conjoint autres

Date :

Signature de l'intéressé(e) :



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'INTÉRESSÉ(E)
(EN LETTRES CAPITALES)**

**A ENVOYER AU SECRETARIAT DU SERVICE MÉDICAL
ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Nombre d'enfants à charge, et âge :

Profession du conjoint et lieu d'exercice :

Vœux formulés au mouvement interacadémique 2022 sur SIAM I-PROF :

- | | |
|----------|---------|
| 1 | 2..... |
| 3 | 4..... |
| 5 | 6..... |
| 7 | 8..... |
| 9 | 10..... |
| 11 | 12..... |
| 13 | 14..... |
| 15 | 16..... |
| 17 | 18..... |
| 19 | 20..... |
| 21 | 22..... |
| 23 | 24..... |
| 25 | 26..... |
| 27 | 28..... |
| 29 | 30..... |
| 31 | |

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

ANNEXE IV

**Mouvement Nationale à Gestion Déconcentrée
Phase interacadémique 2022**

**Fiche pour l'analyse des critères de la reconnaissance du centre de leurs intérêts matériels
et moraux – CIMM**

**DOCUMENT A ADRESSER AU RECTORAT (DPE2 – GESTION COLLECTIVE)
AVEC VOTRE CONFIRMATION ET TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

NOM :

PRÉNOM :

CORPS :

GRADE :

DISCIPLINE :

COCHER LA CASE CORRESPONDANTE A CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION (fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes) :

CRITÈRES D'APPRÉCIATION	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demande de mutations antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes les pièces justifiant ces séjours
Autre critère d'appréciation			

Date :

Signature de l'intéressé(e) :



ANNEXE V

Candidature CPIF/MLDS

Candidature à un poste d'enseignant
en section coordination pédagogique et ingénierie de formation – CPIF

ou

en mission pour la lutte contre le décrochage scolaire – MLDS

Année scolaire 2022-2023

NOM : Prénom :

Discipline :

Académie :

Adresse personnelle (indispensable) :

.....

Téléphone : Adresse mail :

Date de naissance :

Corps/grade : Échelon :

Affectation actuelle (établissement /ville) :

Est candidat(e) pour l'académie de (cinq vœux maximum) :
Une fiche par académie demandée

Expérience et motivation du candidat(e)

- Expérience professionnelle :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Motivations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis du chef d'établissement ou du chef de Service Favorable Défavorable

Avis du (vice-) recteur de l'académie d'exercice Favorable Défavorable

Avis du (vice-) recteur de l'académie demandée Favorable Défavorable